



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 PARIS

Affaire suivie par : AN

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le 28/07/2025

Réf. : AN/180393101193

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client [REDACTED]

Après un examen attentif de votre demande, je vous informe qu'à la suite des modifications effectuées dans son dossier, son permis de conduire serait de nouveau valide et doté de sept points, sous réserve des infractions qu'il pourrait commettre.

Aussi, votre client a la possibilité d'opter pour son permis de conduire obtenu le 13 avril 2019.

Toutefois, il a obtenu un nouveau permis le 21 novembre 2024.

Sur sa demande expresse, il pourra procéder à l'échange de ce second permis, contre son permis initial, en me retournant le formulaire ci-joint dûment complété par courrier, en précisant sur l'adresse option permis ou par courriel à l'adresse suivante : [REDACTED].fr

Dès réception, mes services procéderont aux modifications nécessaires dans son dossier.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe au chef de la section
des recours du bureau national
des droits à conduire

GEORGELE Sabrina